



BP 28
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
accueil@ccbrianconnaiss.fr
www.ccbrianconnaiss.fr

AR Prefecture

005-240500439-20200528-DP_2020_MP20-DE
Reçu le 28/05/2020
Publié le 28/05/2020

DECISION DU PRESIDENT

N° 2020 MP 20

**Objet : Entretien, balisage des sentiers VTT,
Information sur l'espace FFC-VTT et
Assistance à l'amélioration de l'espace VTT
du Grand Briançonnais.**

LE PRESIDENT,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;
VU le Code de la commande publique et, notamment son article R. 2123-1 ;
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2017 donnant délégation au Président, notamment pour prendre toutes décisions, lorsque les crédits sont prévus au budget, concernant les marchés de fourniture et de services dans la limite du montant maximal en vigueur pour la passation des marchés en procédure adaptée ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Après mise en concurrence, d'attribuer le marché relatif à l'entretien, le balisage des sentiers VTT, l'information sur l'espace FFC-VTT et l'assistance à l'amélioration de l'espace VTT du Grand Briançonnais au groupement solidaire :

- Ms. Maxime et Xavier BUFFET, 67, rue Saint-Fabien, 05 220 Monêtier Les Bains pour un montant de 20 200€ non assujetti à TVA.

ARTICLE 2 :

D'imputer ces dépenses au Budget Général 2020, section de fonctionnement et suivants de la Communauté de Communes du Briançonnais.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le

28 MAI 2020

Le Président

Décision transmis en Préfecture le :

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication